

CINQUANTE-NEUVIEME SESSION ORDINAIRE

Affaires MICHAULT (Nos 1 et 2)

Jugement No 774

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la requête dirigée contre l'Organisation européenne des brevets (OEB), formée par Mlle Francine Michault, le 13 novembre 1985, la réponse de l'Organisation du 17 décembre, la réplique de la requérante datée du 24 janvier 1986 et la duplique de l'Organisation en date du 11 avril 1986;

Vu la seconde requête formée par la requérante contre l'OEB le 14 novembre 1985, régularisée le 12 décembre, et la réponse de l'Organisation en date du 3 mars 1986;

Considérant que dans une lettre adressée, le 23 avril 1986, au greffier du Tribunal, la requérante déclare qu'elle entend retirer sa première requête;

Considérant que l'Organisation a informé le greffier, dans une lettre du 9 mai, qu'elle n'avait aucune objection au désistement dans la première affaire;

Considérant que la requérante a adressé au greffier une lettre, datée du 20 mars 1986, dans laquelle elle déclare qu'elle entend retirer sa seconde requête.

Considérant qu'ainsi le désistement dans les deux affaires est pur et simple;

DECIDE :

Il est donné acte du désistement.

Ainsi jugé par M. André Grisel, Président du Tribunal, M. Jacques Ducoux, Vice-président, et M. Héctor Gros Espiell, Juge suppléant, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Allan Gardner, Greffier.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 12 juin 1986.

André Grisel
Jacques Ducoux
Mohamed Suffian
A.B. Gardner